

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

Ministère des Affaires Sociales, de l'Enfance et de la Famille



**DECLARATION LIMINAIRE SUR LE RAPPORT
COMBINE (DEUXIEME ET TROISIEME) DE LA
MAURITANIE RELATIF A LA MISE EN ŒUVRE
DE LA CONVENTION SUR L'ELIMINATION DE
TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION A
L'EGARD DES FEMMES**

**Présentée par Son Excellence Madame Lemina Mint Elghotob Ould Moma,
Ministre des Affaires Sociales de l'Enfance et de la Famille**

Genève 03 juillet 2014

*Déclaration liminaire du rapport combiné de la Mauritanie relatif à la mise en œuvre de la
Convention sur l'Élimination de toutes les Formes de Discrimination à l'Égard des Femmes*

**Madame la Présidente,
Mesdames et Monsieur les Membres du comité,
Mesdames, Messieurs**

La présentation du rapport de la République Islamique de Mauritanie à la cinquante huitième session du *Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes*, m'offre l'agréable occasion, d'exprimer au nom du Gouvernement de mon pays, mes vives félicitations au comité pour le travail qu'il ne cesse de mener au service de la Promotion et de la Protection des Droits des femmes dans le monde.

Je voudrai, Madame la Présidente, avant de présenter notre rapport, vous présenter les membres de ma délégation dont la diversité et la représentativité témoignent de l'intérêt que le gouvernement et le peuple mauritanien accordent à la promotion et à la protection des droits de l'Homme en général et de ceux des femmes en particulier. Cet intérêt représente un axe fondamental de la politique de mon pays, dont le gouvernement n'a ménagé aucun effort pour mettre en œuvre toutes les mesures d'ordre législatif, administratif, judiciaire, économique, politique et social, susceptibles de contribuer à la réalisation du contenu des dispositions de la Convention sur l'Élimination de toutes les Formes de Discrimination à l'Égard des Femmes.

Cette délégation est composée de :

- Mr Harouna TRAORE, Chargé d'Affaires, a.i à la Mission Permanente de la Mauritanie auprès de l'Office des Nations Unies et des Organisations Internationales à Genève.

- Pr Mohamed Ould Ely TELMOUDY, Chargé de Mission, au Ministère des Affaires Sociales de l'Enfance et de la Famille;

- Pr Haimoud Ould RAMDAN, Chargé de Mission au Ministère de la Justice

- M. Abdallahi DIAKITE, Conseiller Juridique au Ministère des Affaires Sociales de l'Enfance et de la Famille;

- Mme Maty BOIDE, Conseillère Technique, chargée du Genre et de la Promotion Féminine au Ministère des Affaires Sociales de l'Enfance et de la Famille;

- Mr Cheikh Tourad ABDELMALICK, Directeur des Droits de l'Homme au Commissariat aux Droits de l'Homme, à l'Action Humanitaire et aux Relations avec la Société Civile.

Madame la Présidente,

La République Islamique de Mauritanie se réjouit de la présentation du présent rapport sur la mise œuvre des dispositions de *la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes* qu'elle a ratifiée en 2000 et réitère son attachement aux idéaux, principes et valeurs contenus dans cette convention et les instruments juridiques internationaux relatifs aux droits de l'Homme auxquels elle est partie.

Elle se félicite, par la même occasion, de l'opportunité qui lui est offerte d'engager un dialogue constructif avec le Comité.

Le Rapport, objet du présent examen, est le fruit d'une large concertation engagée entre le Ministère des Affaires Sociales, de l'Enfance et de la Famille, la Commission Nationale des Droits de l'Homme, les Organisations de la Société Civile, les autres secteurs et les Partenaires Techniques et Financiers. Il a été élaboré par une commission intersectorielle conformément aux directives du Comité relatives à la compilation des rapports.

Madame la Présidente,

En dépit d'une conjoncture internationale marquée, notamment, par des phénomènes récurrents et dangereux comme le terrorisme, l'afflux massif des réfugiés dans la zone sahélo-sahélienne, l'insécurité et la criminalité transnationale organisée d'une part, et par la rareté des ressources financières due à la persistance de la crise économique et financière mondiale d'autre part, la Mauritanie, sous la direction éclairée de son Excellence le Président de la République, Monsieur Mohamed Ould Abdelaziz est restée fidèle au schéma de développement qu'elle s'est tracée pour consolider l'Etat de Droit et les acquis démocratiques.

Madame la Présidente,

Convaincu que la stabilité et l'État de droit constituent le garant de la liberté et de la protection des individus et un préalable au développement économique et social dont profitent les femmes, le Gouvernement Mauritanien s'est engagé avec détermination à renforcer la gouvernance politique et démocratique, conformément au programme de Son Excellence le Président de la République, et à travers la mise en place d'une Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI), concrétisation des résultats d'un dialogue politique entre l'opposition et la majorité, d'une concertation et d'un débat contradictoire et constructif dont l'ancrage constitue l'une des priorités des pouvoirs publics; et l'organisation d'élections présidentielles, législatives et municipales libres et transparentes.

En effet, la vitalité de nos institutions démocratiques est aujourd'hui attestée par le recours aux urnes permettant aux citoyens d'exprimer leurs opinions et de participer à la gestion des affaires publiques à travers l'élection de leurs représentants. Les élections municipales, législatives, d'Octobre 2013 et les élections présidentielles de Juin 2014 en constituent l'éclatante manifestation. Ces différentes échéances électorales transparentes, ont été couronnées de succès comme en attestent les observateurs internationaux et nationaux.

Madame la Présidente,

Conscient de la place primordiale qu'occupent les Droits de l'Homme, dans tout le processus de développement, le Gouvernement est resté fidèle à ses engagements internationaux, dans lesquels la Convention sur l'Elimination de toutes les Formes de Discrimination à l'Egard des Femmes occupe une place de choix, eu égard aux garanties de protection et de promotion des droits des femmes qu'elle assure.

Soucieux de faire participer les femmes au développement du pays qui ne saurait se réaliser sans leur apport, le Gouvernement a mis en chantier plusieurs politiques basées sur l'approche genre dont le présent rapport vous restitue toutes les étapes et les résultats escomptés. Ce rapport présente les mesures prises conformément à vos observations et recommandations formulées à la suite de la présentation de notre rapport initial en 2007.

Le rapport, objet du présent examen, met en exergue le cadre national de protection et de promotion des Droits de l'Homme en général, et celui de la femme en particulier. Il met en évidence les mesures législatives, administratives, politiques, judiciaires, sociales, économiques et culturelles engagées par les pouvoirs publics en vue de la mise en œuvre des obligations découlant de la *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des Femmes*.

En effet, les femmes représentent aujourd'hui 50,7% de la population générale. Au niveau de la sphère de décision,

- 7 ministres sur 30 sont des femmes;
- 31 députés sur 147 soit 21%;
- 9 sénatrices sur 56 ;
- 6 femmes maires dont la présidente de la communauté urbaine de Nouakchott capitale du pays qui regroupe 9 communes et 4 maires de commune rurale, sur 218
- 1317 Conseillères municipales sur 3722 soit un taux de 35,4%

- 2 femmes ambassadeurs sur 40,

En plus de la MASEF qui s'occupe de la protection et de la promotion des droits de la femme de l'enfant et des personnes handicapées, trois hauts postes de responsabilités relatifs aux droits de l'homme sont confiés actuellement à des femmes. Il s'agit de :

- la Commissaire aux droits de l'Homme, à l'Action Humanitaire et aux Relations avec la Société Civile,
- l'Ambassadeur, Représentante permanente auprès de l'Office des Nations Unies et des Organisations Internationales à Genève
- et la Présidente de la Commission Nationale des Droits de l'Homme).

Il me plait de rappeler à l'attention des membres du Comité que les élections présidentielles de juin 2014 ont été marquées par la candidature d'une femme sur cinq candidats.

Des mesures spéciales ont été prises au profit des femmes, il s'agit notamment de :

- En plus des femmes admises au concours général d'entrée à l'Ecole Nationale d'Administration de journalisme et de la Magistrature (ENAJM), l'organisation en novembre 2011 d'un concours ouvert exclusivement aux femmes a permis l'accès de 50 femmes supplémentaires à l'ENAJM. Ce qui a permis et pour la première fois dans l'histoire du pays l'admission d'une femme à la filière de la magistrature ;

- le reclassement d'une avocate dans le corps des magistrats en 2013 ;
- le recrutement de 08 femmes comme professeurs de l'enseignement supérieur en 2011 ;

- l'amélioration du quota supplémentaire des bourses des filles qui est passé de 2,5 à 6,5% par an depuis 2011 ;

- l'octroi depuis 2011 de la pension aux ayant droits de la femme fonctionnaire décédée;

- l'harmonisation de l'âge de la retraite en faveur des femmes, employées et gérées par la convention collective depuis 2014.

Madame la Présidente,

Le cadre institutionnel national de protection des droits de l'Homme s'est enrichi ces dernières années par la création de l'Agence Nationale TADAMOUN

chargée de la lutte contre les séquelles de l'esclavage, à l'insertion et à la lutte contre la pauvreté, qui s'est vue confiée la mission de mettre en œuvre des projets économiques destinés à réduire la pauvreté des femmes entre autres.

En matière de lutte contre la discrimination, la législation mauritanienne incrimine la discrimination, à travers la loi n°2007.042 du 3 septembre 2007 relative à la lutte contre le Sida et la loi sur l'état civil qui accorde à l'homme et à la femme les mêmes droits, et la justice est résolument engagée dans la sanction de cette pratique de façon générale et en particulier celle dirigée contre les femmes. C'est ainsi que le préambule de la Constitution consacre la liberté, l'égalité, la dignité de l'Homme.

La loi Constitutionnelle n° 2012-015 portant révision de la Constitution du 20 juillet 1991, consacre :

- la diversité culturelle, socle de l'unité nationale et de la cohésion sociale, et son corollaire, le droit à la différence ;
- l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives ;
- l'interdiction de l'esclavage et de toute autre forme d'asservissement, de torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants. Ces pratiques constituent des crimes contre l'humanité et sont punis comme tels par la loi ;
- la pleine jouissance des citoyens des mêmes droits et des mêmes devoirs vis-à-vis de la Nation ;
- la réforme de la Commission Nationale des Droits de l'Homme, qui a rendu celle-ci conforme aux principes de Paris.

Madame la Présidente

Dans le cadre du respect par mon pays de ses engagements internationaux, les actions suivantes ont été entreprises :

- l'adoption de la loi n° 2013-011 du 23 janvier 2013 portant répression des crimes d'esclavage et de torture en tant que crimes contre l'humanité ;
- l'adoption de la loi organique n° 2012-034 du 12 avril 2012 relative à la promotion des femmes, aux mandats électoraux et aux fonctions électives qui régit les listes électorales de manière à favoriser l'élection des femmes.
- l'institution d'une liste nationale à la députation réservée aux femmes qui a renforcé la participation des femmes à la vie politique.

Déclaration liminaire du rapport combiné de la Mauritanie relatif à la mise en œuvre de la Convention sur l'Élimination de toutes les Formes de Discrimination à l'Égard des Femmes

Madame la Présidente

Dans nos sociétés, le phénomène des Violences Basées sur le Genre (VBG), relevait du domaine du tabou jusqu'en 2004. Cette problématique est désormais traitée et constitue un axe majeur de la politique de protection et promotion des droits de la femme.

C'est ainsi que dans le cadre de la lutte contre les violences à l'égard des femmes, la Mauritanie a renforcé son engagement, ces dernières années, en faveur de la promotion et la protection des droits de la femme en adhérant aux conventions internationales qui protègent ses droits et en mettant en place un important dispositif institutionnel, comprenant :

- le Comité national de lutte contre les violences basées sur le genre y compris les Mutilations Génitales Féminines (MGF) ;
- les Comités régionaux de lutte contre les VBG y compris les MGF;
- les Comités départementaux des droits humains ;

La société civile est largement représentée dans ces différents comités au niveau national et régional ;

- Création d'une commission chargée de la mise en place d'un observatoire des droits de la femme ;
- Mise en place d'un réseau d'ONGs spécialisées dans les MGF ;
- Mise en place d'un Comité de pilotage du projet d'appui à l'institutionnalisation du Genre au MASEF dans lequel la Société Civile est bien représentée.

Plusieurs initiatives sont en cours de mise en oeuvre dans le domaine des violences basées sur le genre. Il s'agit principalement de :

- la mise en oeuvre depuis 2010 des procédures opérationnelles et standards pour la lutte contre les violences à l'égard des femmes (SOPS) qui va permettre une meilleure réponse et prise en charge holistique des survivantes des VBG;
- la réalisation d'une enquête nationale de référence sur les violences à l'égard des femmes en Mauritanie en 2011 par l'Office National de la Statistique ;

- l'élaboration d'un projet de loi cadre sur les violences à l'égard des femmes et des filles (MGF, violences sexuelles, violences psychologiques etc) en vue de son adoption fin 2014;
- la promulgation de deux fatwas (avis de Jurisconsultes musulmans) interdisant les MGF une nationale en 2010 et une sous régionale en 2011 (avec 09 autres pays de la sous-région);
- la formation de 220 Imams de Mosquée des régions à haute prévalence sur la prévention des MGF;
- l'élaboration d'un plan d'actions national sur les VBG en Mauritanie (2014-2018) suite à la tenue de la 57ème session de la Commission de la Condition de la Femme des Nations Unies (CSW) sur la lutte contre les violences à l'égard des femmes et des filles, qui permettra une compréhension globale de la problématique et une gestion plus efficace des Violences Basées sur le Genre;
- la généralisation des cellules régionales pour le traitement et la résolution des litiges familiaux en 2013 ;

La mise en place de ce dispositif s'est accompagnée de plusieurs actions visant le plaidoyer auprès des décideurs et la sensibilisation des populations sur les pratiques de violences à l'égard des femmes et ce en vue d'une meilleure prise en charge des survivantes.

Madame la Présidente,

La participation des femmes au développement est prise en considération par le Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP) qui repose sur une vision (2011-2015) visant l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD). C'est ainsi que les femmes représentent :

- 14.6% des effectifs de la fonction publique dont 6% sont des directrices, le reste est constitué d'agents de l'administration.

Plusieurs politiques et stratégies de développement intègrent la dimension genre.

Il s'agit notamment :

- du Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP),
- de la Stratégie nationale de promotion féminine

- de la Stratégie Nationale de Développement du Secteur Privé ;
- de la Stratégie Nationale de Lutte contre la Corruption ;
- du Plan National de Développement du Secteur Educatif et son Plan Décennal;
- du Plan National de Développement Sanitaire 2012-2020;
- la Stratégie nationale de Lutte contre le Sida,
- de la Stratégie nationale de survie de l'enfant.
- de la Stratégie nationale de la santé reproductive
- de la Politique nationale de développement de la jeunesse
- de la Politique de Développement de la Nutrition et le Plan Intersectoriel de Lutte contre la Malnutrition 2012- 2015 ;
- du Plan d'action de la femme rurale
- de la Stratégie Nationale de Modernisation de la Fonction Publique
- de la Stratégie Nationale de Protection Sociale.
- de la Stratégie Nationale d'Institutionnalisation du Genre
- de la Stratégie Nationale de Protection de l'Enfant
- de la Stratégie Nationale de Protection et de Promotion des Personnes Handicapées.

La mise en œuvre de ces politiques et stratégies dénote de l'engagement des pouvoirs publics en faveur de la promotion et la protection des droits des femmes.

Madame la Présidente,

Conformément à l'article 4 de la Convention, le Gouvernement accorde une place importante à la femme dans la représentativité politique. Les femmes mauritaniennes s'affirment comme un maillon incontournable dans la vie politique nationale. Elles votent et sont élues dans le cercle des décideurs politiques. Cette représentativité est confirmée par les statistiques précitées.

L'ascendance des femmes a été favorisée par la modification des schémas de comportements socioculturels défavorables à la femme grâce à l'apport des medias pour

Déclaration liminaire du rapport combiné de la Mauritanie relatif à la mise en œuvre de la Convention sur l'Élimination de toutes les Formes de Discrimination à l'Égard des Femmes

combattre ces préjugés. C'est ainsi que la libéralisation de l'audiovisuel a permis de traiter en permanence des problèmes liés à la famille, la femme et l'enfant, ainsi que de la création de conditions qui permettent aux femmes de participer à l'édification d'une Mauritanie progressiste. Des émissions éducatives, présentant la législation mauritanienne et les normes du droit international concernant la famille, les femmes, les jeunes et les enfants sont diffusées par les chaînes de télévision et les radios dans des émissions hebdomadaires d'informations multiples animées par des personnes ressources en droits de la femme.

Ce schéma est renforcé par la présence des femmes au sein de la haute autorité de l'audiovisuelle (HAPA) à la tête de la Chaîne de télévision publique et une chaîne de télévision privée.

Madame la Présidente,

Dotée d'une législation nationale interdisant l'exploitation des femmes, la République Islamique de Mauritanie observe des normes de droit musulman qui protègent la dignité de la femme et sanctionnent sévèrement le tourisme sexuel, le proxénétisme, la pédophilie et la pornographie etc. Le code pénal, la loi sur la traite des personnes, et la loi sur le trafic illicite des migrants concourent à renforcer une législation déjà sévère en matière d'exploitation des personnes.

Plusieurs centres de prise en charge des survivantes de l'exploitation sexuelle encadrent psychologiquement et socialement les femmes concernées afin d'assurer leur pleine réinsertion dans la société et leurs familles d'origine. Ces centres sont gérés par des Organisations Non Gouvernementales appuyées par l'Etat et les partenaires techniques et financiers (PTF).

Madame la Présidente,

Dans le cadre de l'autonomisation des femmes d'importants efforts ont été déployés :

- La redynamisation des institutions de microfinance (NISSA BANK, GOUPEMENT FEMININ D'EPARGNE ET DE CREDIT, PROCAPEC...);
- La création de la Caisse de dépôts et de développement qui accorde une priorité aux femmes dans l'octroi des crédits ;
- Les programmes d'activités génératrices de revenus (AGR) sont régulièrement financés au profit des femmes notamment en faveur des femmes chefs de ménages et des femmes vivant en milieu rural ;

Tous ces programmes sont financés par l'Etat.

Déclaration liminaire du rapport combiné de la Mauritanie relatif à la mise en œuvre de la Convention sur l'Élimination de toutes les Formes de Discrimination à l'Égard des Femmes

Au niveau du développement des ressources humaines et de l'expansion des services de base. C'est ainsi que dans le domaine de l'éducation et au niveau du fondamental: (i) le taux brut de scolarisation (TBS), en 2012/2013, est de 99,3%, le TBS des filles est de 102,5% contre 95,9% pour les garçons, Quant au secondaire, le TBS est passé de 24,9% en 2009/2010 à 29.5% en 2012/2013.

Dans le domaine de la santé, les efforts accomplis par le Gouvernement ont permis d'améliorer l'accès à la santé en quantité et en qualité des citoyens en général et des femmes en particulier. C'est ainsi que la situation des principaux indicateurs de santé se présentent comme suit:

- la couverture sanitaire est de 74% dans un rayon de 5 km;
- le taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans est de 114 pour 1000,
- la proportion d'enfants vaccinés contre la rougeole a atteint 78%;
- le taux de mortalité maternelle est de 626 pour 100 000 naissances vivantes ;
- la prévalence VIH/SIDA chez les 15 à 24 ans est de 0.7%, il est de 0,4 chez les femmes enceintes. Ce taux est resté inférieur à 1% pour l'ensemble de la population.
- Le taux d'accouchements assistés était de 77% en 2013.

A l'initiative du Président de la République, **Son Excellence, Monsieur Mohamed Ould Abdel Aziz**, une cellule sectorielle d'accélération des OMD santé 4, 5 et 6 a été créée en avril 2012. Cette cellule a été dotée de moyens nécessaires à sa mission.

Madame la Présidente,

En matière d'accès à l'eau potable, les infrastructures réalisées en 2013 et en cours d'exécution permettent à 58% de la population un accès à une source d'eau potable améliorée, avec 48% en zone rurale et 60% en zone urbaine. En outre, dans le cadre de l'assainissement, les réalisations ont permis de faire passer le taux d'accès des populations à un assainissement amélioré de 22% en 2010 à 34,5% en 2013.

Soucieux de réunir les moyens nécessaires pour faire face aux obligations découlant de la Convention, notre pays a renforcé la gouvernance territoriale et locale par la poursuite de la mise en place d'une décentralisation qui incarne la complémentarité et la cohésion interrégionale, l'harmonie et l'équilibre au niveau

de la répartition des compétences et des moyens entre les différentes collectivités locales, les autorités et les institutions, et une large déconcentration.

Par ailleurs, les actions menées pour renforcer la gouvernance économique se sont traduites par:

- la poursuite de la rationalisation des ressources et de la lutte contre la gabegie;
- l'amélioration de l'efficacité de la dépense publique par la réduction du budget de fonctionnement et l'augmentation de la part des investissements dans le budget national;
- et la publication régulière, par l'Office National de la Statistique, d'informations statistiques permettant l'élaboration et le suivi-évaluation des politiques macro-économiques pour les réajuster aux objectifs tenant en compte des obligations de la Convention.

Madame la Présidente,

La mise en œuvre des dispositions de la Convention, révèle que la Mauritanie a enregistré des avancées considérables et qu'elle ne pourra gagner le pari de la promotion et la protection des droits de la femme que si elle parvient à relever certains défis :

- d'ordre économique notamment la pauvreté, le développement du secteur privé, des infrastructures et des sources de la croissance;
- d'ordre social par le renforcement de l'accès des femmes et des jeunes filles à l'éducation, à la santé, à l'emploi, à l'eau potable, à l'assainissement...;
- d'ordre institutionnel liés à la gouvernance, la protection de l'environnement, le renforcement de l'unité et de la cohésion nationales dont les femmes sont garantes ;
- d'ordre sécuritaire qui permettront d'attirer les investissements dans le pays pour les canaliser vers des projets et programmes profitant aux femmes.

Conscient de cet enjeu, le Gouvernement a déjà élaboré et met en œuvre les stratégies nécessaires pour relever ces défis qui sont pris en considération par le cadre stratégique de lutte contre la pauvreté et intégrés comme priorités dans les discussions de l'agenda post 2015.

Madame la Présidente

Au nom du Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie, je réitère notre engagement en faveur de la Promotion et de la Protection des Droits de l'Homme en général et ceux de la femme en particulier, conformément aux engagements pris en la matière.

Avant de conclure mon intervention, j'ai l'honneur et le plaisir d'annoncer à votre auguste Comité la décision prise par mon pays de lever la réserve générale sur la Convention sur l'Elimination de toutes les Formes de Discrimination à l'Egard des Femmes, et de la remplacer par une réserve spécifique relative à l'alinéa (a) de l'article 13 et à l'article 16 de la Convention.

Enfin, je ne saurais terminer, sans remercier à mon nom personnel et au nom de ma délégation, le Comité pour son aimable attention et vous renouveler notre entière disponibilité à engager avec vous, Madame la Présidente ainsi qu'avec l'ensemble des membres du Comité, un dialogue permanent et constructif pour promouvoir davantage l'ensemble des droits contenus dans la Convention sur l'Elimination de toutes les Formes de Discrimination à l'Egard des Femmes, tout en restant disposé à répondre à vos différentes questions.

Je vous remercie.